

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire. Compte tenu de la pandémie COVID 19, des gestes-barrière et de la distanciation sociale à appliquer, la réunion s'est déroulée en la Maison des Associations « La R'mise ».

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 10 - nombre de votants : 10

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde THEVENET.

Etait absent excusé : Bernard RONDELET,

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 14/09/2021, notifiée et publiée par affichage le 14/09/2021

La séance a été publique. - Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2021

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement des contrats statutaires du personnel communal (CNRACL et IRCANTEC)
- Projets de travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et opération Cœur de Village - mise en concurrence des bureaux d'étude
- Commune Zéro pesticide – Label
- Contrat P.E.C. – recrutement
- Recensement de la population en janvier /février 2021 – coordonnateur, agent recenseur (rémunération – frais de déplacement)
- Courriers divers - Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour votés par les conseillers présents suite aux procédures en cours :

- Vente de la maison cadastrée B 803
- Expropriation de la « Maison Bonnet » cadastrée B 787

DCM 2021-039 - Renouvellement des contrats statutaires du personnel communal (CNRACL et IRCANTEC)

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal AXA Assurances.

Les taux de cotisation appliqués à la masse salariale restent inchangés et sont fixés à 6.81 % pour le personnel affilié à la CNRACL et à 1,65% pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte la proposition de renouvellement du contrat du contrat d'assurance du personnel communal AXA Assurances – agence Arnaud PAPON à Saint-Amand-Montrond à effet du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat proposé.

DCM 2021-040 - Projets de travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et opération Cœur de Village - mise en concurrence des bureaux d'étude

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter des bureaux d'étude pour préparer les futurs projets de travaux de voirie, trottoirs, réseau d'eau pluvial et aménagement des places avant et arrière de l'église ainsi que la rue entre l'église et le commerce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à contacter des bureaux d'étude pour ces projets

DCM 2021-041 - Commune Zéro pesticide – Label

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) :

-l'objectif de ce label est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits sanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville
- Sensibiliser les jardiniers des amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

-les objectifs de la Commune de LA CELLE concernant des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de la reconquête de la qualité des eaux.

Département du Cher

COMMUNE DE LA CELLE

-La candidature de la commune pour obtenir le label Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits sanitaires de la Commune de LA CELLE depuis l'année 2016 et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

DCM 2021-042 - Contrat P.E.C. – recrutement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de différer l'embauche d'une personne en Parcours Emploi Compétence dont l'action avait été actée par délibération n°2021-018 du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de reporter cette embauche à une période ultérieure.

DCM 2021-043 - Recensement de la population en janvier /février 2021 - coordonnateur, agent recenseur (rémunération – frais de déplacement)

Agent recenseur

Le Maire fait part au conseil municipal des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser ces opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant de mi-janvier 2022 à mi-février 2022.

L'agent recenseur sera nommé par arrêté de Monsieur le Maire et rémunéré par la commune comme suit :

- un forfait brut de 682 € pour le travail de recensement effectué.

- un forfait de 50 € pour les frais de transport.

- un forfait de 20 € pour chaque séance de formation.

DCM 2021-044 - Vente de la maison cadastrée B 803

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de vendre la maison cadastrée B 803 pour un montant de 25 000 € net vendeur.

Le conseil municipal donne mandat à l'agence immobilière « CHEVALIER IMMOBILIER » pour réaliser cette vente. Le choix du notaire sera laissé à l'initiative de l'acheteur.

DCM 2021-045 - Expropriation de la « Maison Bonnet » cadastrée B 787

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la fin de la procédure d'état d'abandon de la maison « Bonnet » cadastrée B 787,

- affichage le 18 mai 2021 et pendant 3 mois sur la maison d'habitation sis au 2 rue de la Forêt à LA CELLE (Cher) ainsi que dans le panneau d'affichage de la mairie, du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 mai 2021
- notification par courrier recommandé aux consorts BONNET, propriétaires indivis, aux titulaires de droits réels, du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 mai 2021
- parution dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Cher le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.
- Procès-Verbal définitif d'abandon acté et affiché le 30 août 2021 après la fin de toutes les formalités afférentes au Procès-Verbal provisoire d'abandon du 18 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de poursuivre l'expropriation de cet immeuble dans l'objectif de réhabiliter le bâtiment en logement.

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

Le Conseil Municipal demande d'inclure dans cette procédure d'expropriation, les terrains se rattachant à cette maison qui sont totalement à l'abandon, à savoir les parcelles B 790, B 1218, B 1523, B 1524.

La présente délibération sera affichée pendant un mois.

Un dossier sera à la disposition du public également pendant un mois à partir de l'affichage de cette délibération, en mairie, aux heures d'ouverture à savoir : le lundi de 14 heures à 18 heures, le mardi de 8 heures à 12 heures, le mercredi de 15 heures à 19 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures, le vendredi de 8 heures à 12 heures.

Un registre sera ouvert pendant cette même période afin de recueillir les observations formulées par le public.

Courriers divers - Questions diverses

- Présentation de la convention tripartite pour la préservation des Chaumes – Commune de LA CELLE, le samedi 02 octobre 2021 à 14 heures 30 sur site.
- Demande de travaux de voirie Rue de la Fontaine Saint Clair. Les travaux demandés attendront, comme toutes les autres rues, les travaux rattachés à la mise en place de l'assainissement.
- En application de la circulaire préfectorale « Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire" et suite au retour des règles de droit commun applicable aux organes délibérants des collectivités territoriales au 1^{er} octobre 2021, les prochaines séances de conseil municipal se dérouleront en mairie.

Fin de la séance à 20 heures 15

Le Maire,
Philippe AUZON

Le présent compte rendu est publié par affichage et transmis aux conseillers municipaux le 24 septembre 2021

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

qu'il faudra entreprendre à l'occasion des travaux de construction du réseau de l'assainissement collectif, ainsi que le programme de « l'opération Cœur de Village » à réaliser.

Il sera nécessaire de mandater un bureau d'étude pour étudier, planifier et évaluer ces programmes de travaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années, suite aux nouvelles normes environnementales, la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'effectuer les démarches pour obtenir le label des communes ZÉRO PESTICIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents